



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Séance du 5 mars 2024

Calendrier de vote

L'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.

Les dispositions introduites par la Loi NOTRe

La loi NOTRe est venue renforcer l'information faites aux conseillers, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (ROB) portant sur :

- **Les orientations budgétaires** envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente les orientations en matière d'autorisation de programme.

Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 100 % des recettes réelles de fonctionnement (décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi NOTRe a créé l'article D. 1611-35 du CGCT). Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement. » Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire et la population à prendre en compte est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations susvisées permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

Obligations en matière de communication

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1). Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Dispositions relatives aux Budgets et Comptes administratifs

La loi NOTRe a institué, pour toutes les collectivités sans distinction de taille, l'obligation de joindre au Budget Primitif et Compte-Administratif une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit à titre d'exemple :

- les éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc...
- les priorités du budget
- les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
- le montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- les crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- le niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- le niveau d'endettement de la collectivité
- la capacité de désendettement
- le niveau des taux d'imposition
- les principaux ratios
- les effectifs de la collectivité et charges de personnel

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application appiée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

1. RESULTATS 2023

1.1. Budget Principal

Rappel des conclusions du DOB 2023 (reconduction des principes adoptés en 2022)

Orientations générales 2021 – 2026 (à moyen terme)

- Etablissement d'une feuille de route des projets sur le mandat en articulation avec les dispositifs contractuels de financement
- Recherche des marges de manœuvres sur les charges de personnels (mutualisations, réorganisation de service)
- Dégager de nouvelles ressources en développant une réflexion sur la fiscalité et en optimisant les financements extérieurs

Les lignes directrices pour le BP 2022 (arbitrages)

- achèvement des projets d'investissement engagés
- continuité des projets de fonctionnement
- évolutions / arbitrages de la programmation 2023 selon disponibilités budgétaires

Objectifs du budget :

- Limitation de l'évolution des taux de fiscalité locale (hors GEMAPI)
- Arbitrage des projets d'investissements non inclus dans une pluri annualité (hors AP/CP) : priorisation des investissements nécessaire au bon fonctionnement des services
- Poursuite des efforts d'économie sur les charges de fonctionnement courant (hors 012)

L'année 2023 a été marquée par un double contexte : de facteurs externes : inflation, augmentation des coûts de fluides mais également internes à la collectivité, avec des mouvements de personnel et des difficultés de recrutement ayant conduit à réorganiser temporairement une partie des services communautaires.

Budgétairement, l'année 2023 a été celle de la mise en œuvre de la nomenclature M57 concernant le Budget Principal et le Budget annexe ZA des Grivelles. Ce passage a introduit la suppression des dépenses imprévues au profit du principe de fongibilité des crédits (fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections – hors crédits relatifs aux dépenses de personnel), des changements relatifs aux amortissements (*au prorata temporis*) et des modifications de chapitre et fonctions. De ce fait, la collectivité a également effectué des modifications pour certaines ventilations comptables.

Principes de constructions budgétaires 2023

Le Budget primitif voté le 4 avril 2023 a été construit dans le respect des orientations budgétaires établies.

| En dépenses d'investissement

- Prise en considération en premier lieu, des « coûts partis » : crédits votés en anticipation, AP/CP conformes aux décisions du conseil communautaire
- Maintien de l'enveloppe dédiée aux aides économiques à hauteur de 70 000 € RAR compris.
- Programmation des services et projets retenus en commission de fin d'année
- Éventuels travaux ou acquisitions (matériels divers dont informatique) en urgence.

| En recettes d'investissement :

- Remboursement de l'avance au Budget ZA des Grivelles
- Estimation du FCTVA sur les travaux d'ores et déjà programmés pour 2023
- Solde des subventions notifiées

| En dépenses de fonctionnement :

- Evolution à la hausse des charges à caractère général (+ 7,73% par rapport au BP 2022), au regard des facteurs externes (coût de la vie, obligations réglementaires) et de la mise en œuvre d'actions nouvelles (Ville à Joie) ou projets spécifiques (programmes de travaux à l'Espace aquatique)
- Hausse contenue des dépenses de personnel (+ 3,8 % par rapport au financement partiel aux chapitres 74 et 013

- Augmentation du chapitre 65 (+ 17,23 %) en lien avec les mesures nationales en matière de GRH l'évolution des compétences et le changement de nomenclature (dépenses anciennement affectées au chapitre 67) ; le budget des subventions aux associations a été stable par rapport à 2022.
- Baisse du chapitre 66 (-7,14%) en lien avec la structure de la dette
- Forte réduction des charges exceptionnelles (comptabilisation des dépenses au chapitre 67)
- Baisse du chapitre 68 (-73,82 %) : provisionnement restreint

En recettes de fonctionnement :

- Maintien des dotations de l'Etat et mécanismes de péréquation (en attente des données)
- Augmentation des recettes de fiscalité liée à la révision des bases (maintien des taux TF, TFNB et CFE et du produit de taxe GEMAPI) malgré la suppression de la CVAE
- Augmentation des recettes issues des services au chapitre 70 (+22,35 %) dans un contexte post-crise sanitaire

Constats à la clôture de l'exercice

Deux décisions de virement de crédits au titre de la fongibilité ont été pris afin de permettre :

- les écritures nécessaires pour la valorisation des travaux effectués en régie ;
- les écritures nécessaires à l'amortissement au *pro rata temporis* de plusieurs biens acquis au cours de l'exercice 2023 ;
- les écritures nécessaires au reversement de la taxe d'aménagement perçue du 1er janvier au 30 novembre 2023 ;
- divers ajustements, et notamment les chiffres définitifs de la DGF et du FPIC 2022.

En dépenses de fonctionnement :

L'état de consommation des crédits laisse apparaître :

- **une consommation des crédits en charges à caractère général en forte augmentation (84,46%) par rapport aux années précédentes** (65,74 % en 2022, 66,58 % en 2021, 67,72% en 2020), qui s'explique essentiellement par des dépenses énergétiques au-delà des prévisions, notamment en termes de consommation, et concernant la totalité des services.
Les enveloppes dédiées à l'entretien et la réparation ont connu des montants de réalisation largement inférieurs aux prévisions (13 688,39 € réalisés sur les 67 500 € prévus aux comptes 615221, 615228, 61551 et 61558 soit 29,67%), cela s'explique notamment par un décalage dans la programmation de certains travaux, notamment sur l'Espace aquatique.
Certaines dépenses n'ont pas été réalisées notamment en frais d'études (compte 617), en formation (compte 6184) ou encore en rémunération d'intermédiaires (compte 6228), elles correspondent à des actions annulées ou reportées.
- **une consommation incomplète des crédits (94,43 %) en charges de personnel** (92,93 % en 2022, 90% en 2021 et 2020) compte-tenu de la baisse de recrutement saisonnier (ALSH) et de remplacement (agent de service), et des vacances d'emploi non prises en compte dans le budget : agent d'entretien (4 mois), adjoint d'animation (6 mois), chargé de développement des politiques sociales (6 mois), animatrice du RPE (6 mois).
Ces non réalisations ont permis de compenser les charges supplémentaires (revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, attributions de points supplémentaires pour certaines catégories) liées à des mesures réglementaires ainsi que le recours accru à du personnel extérieur.
- **une consommation des crédits du chapitre 014 à hauteur de 93,95 %** (97,77 % en 2022, 99,88 % en 2021, 97 % en 2020)
- **une consommation des crédits du chapitre 65 à 91,72 %** (94,76 % en 2022, 97,24 % en 2021 et 92 % en 2020) avec une consommation partielle des crédits en subvention et de participation (montant moindre pour le poste de Chef de projet PVD de la commune de Sancoins, absence de participation aux frais de déplacement BGE) absence de programmation de formations pour les élus.
- **une consommation moindre des crédits au chapitre 66 de 96,53 %** (99,98 % en 2022, 98.38 % en 2021)
- **une absence de consommation de crédits au chapitre 67.**



En recettes de fonctionnement :

Les réalisations de recettes sont supérieures aux prévisions concernant :

- **les atténuations de charges** (14 577,20 € pour 6 500,00 € votés) notamment concernant remboursements sur absence du personnel
- **les produits des services** (135 670,36 € pour 110 195,90 € votés), en raison du remboursement du personnel mis à la disposition de la ville de Sancoins, avec une forte reprise notamment concernant la fréquentation de l'espace aquatique et de l'ALSH
- **les ressources de la fiscalité locale**, hors dégrèvements, (701 704,00 € pour 692 643,00 € votés)
- **les dotations et subventions** (299 154,20 € pour 276 797,00 € votés), avec notamment une Dotation de décentralisation pour la révision du PLUi au-delà des estimations, et des subventions non notifiées avant vote du budget (Ville à Joie, étude de transfert assainissement, et programmation culturelle)
- **Les produits de gestion**, notamment un remboursement sur un acte notarié et des recettes du service fourrière animale supérieures aux prévisions, viennent compenser une réalisation moindre sur les loyers de la MSP
- **les produits exceptionnels** (chap. 77) en lien avec le remboursement de sinistres.

Subventions de fonctionnement

- **11 671,72 €** au titre du Projet culturel de territoire (Département du Cher, Région CVL)
- **93 074,79 €** pour la politique Enfance-Jeunesse (CAF, MSA + Bonus CTG reversé par l'ARPPE en Berry)
- **3 060 €** au titre des Transports scolaires (Conseil Régional)
- **10 590,00 €** au titre de l'Action Ville à Joie (réseau francophone des villes amies des Aînés, CAF)
- **4 623,75 €** au titre de l'Etude de transfert de la compétence assainissement (Agence de l'Eau)

En dépenses d'investissement

L'état de consommation des crédits laisse apparaître :

- Une réalisation conforme aux prévisions concernant le remboursement de l'emprunt.
- **Une réalisation inférieure aux prévisions concernant les subventions d'équipement versées**, avec une consommation de l'enveloppe dédiée aux aides économiques de 12 021,73 € (hors RAR)
une réalisation partielle de la programmation des investissements, concernant les acquisitions (terrains des Cachons et de la future crèche, matériels divers) et des immobilisations en cours (abandon du projet ASER, retard sur la programmation de la structure petite-enfance et des procédures d'évolution du PLUi, report du projet d'extension de l'espace aquatique).

Opérations d'investissement

- **28 805,60 €** au titre du Projet de structure petite enfance
- **5 280,00 €** au titre du projet ASER
- **8 602,52 €** au titre des procédures d'évolution du PLUi
- **5 794,00 €** pour la création du portail famille
- **3 660,00 €** pour la création du nouveau site internet

En recettes d'investissement :

L'état de consommation des crédits laisse apparaître :

- **Une réalisation inférieure aux prévisions concernant les dotations, et fonds divers**, concernant le FCTVA qui s'explique par l'absence des dépenses programmées, en partie compensée par des recettes non prévues de la taxe d'aménagement (14 912,88 € pour les années 2022 et 2023 contre une prévision de 2 500 €)
- **Une réalisation supérieure aux prévisions sur les subventions d'investissement**, avec l'octroi d'une subvention complémentaire suite à l'installation d'un second dentiste dans l'antenne de la MSP.

Subventions d'investissement

- **4 240,87 €** au titre du Portail famille (Conseils Départemental et Régional)
- **586,80 €** pour l'acquisition d'une autolaveuse (FIPHFP)
- **60 500,00 €** pour la création de l'antenne de la MSP (Région, Etat)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

1.2. Budget ZA des Grivelles

Les deux lots restants ont été vendus en 2020 ; de ce fait, il convient de clore le budget. Cette opération ne pourra intervenir qu'après l'exercice 2024 compte-tenu de la prévision d'apurement du déficit sur 3 ans à compter de 2022.

1.3. Budget SPANC

Une décision modificative a été réalisée afin de tenir compte d'une demande beaucoup plus importante cette année sur le service de vidanges.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à + 7 134,34 € (+ 5 080,60 € en 2022, +11 923,28 € en 2021 et +11 907,02 en 2020).

Au 31 décembre 2023 le montant des provisions pour risque d'impayés s'élève à 15 050,65 € pour un stock d'impayés de 31 149,79 €.

1.4. Budget Collecte et traitement des déchets ménagers

A la clôture des comptes 2023, il apparaît un déficit de 2 809,73 € (-883,42 € en 2022, -911,42 € en 2021 et +579,15 € en 2020).

Au 31 décembre 2023, la provision constituée s'élève à 48 352,89 € pour 42 223,51 € d'impayés.

Synthèse du Budget consolidé Annexe 1

Résultats à la clôture	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
Budget principal	+ 363 097,31 €	+ 295 510,80 €	+ 658 608,11 €
ZA des Grivelles	+ 69 395,74 €	- 56 377,89 €	+ 13 017,85 €
SPANC	+ 7 134,34 €	-	+ 7 134,34 €
Collecte et traitement des déchets ménagers	- 2 809,73 €	-	- 2 809,73 €

Restes à réaliser 2023	Dépenses	Recettes	Besoin/Excédent
Budget principal	28 494,27 €	3 395,82 €	- 25 098,45 €

Affectations prévisionnelles de résultat	Report au 002	1068	Report au 001
Budget principal	+ 363 097,31 €	-	+ 295 510,80 €
ZA des Grivelles	+ 69 395,74 €	-	56 377,89 €
SPANC	+ 7 134,34 €	-	-
Collecte et traitement des déchets ménagers	- 882,68 €	-	-

Détail des RAR 2023

Dépenses : 28 494,27 €

Compte 20421 – biens mobiliers, matériels et études	8 542,00 €
- Aide TPE – MILOT Café du commerce	2 400,00 €
- Fond partenarial – DUCHEZEAU	1 971,00 €
- Fond partenarial – FRIBOULET	2 908,00 €
- Fond partenarial – SALLERON	1 263,00 €
Compte 20422 – bâtiments et installations	1 532,79 €
- Aide TPE – DIMINUTIFS	1 532,79 €
Compte 202 – Frais d'études - documents d'urbanisme	16 402,52 €
- Révision + modification PLUI (marché CDHU + annonces)	16 402,52 €
Compte 2031 – frais d'études	2 016,96 €
- Etude EPFLI Cachons	2 016,96 €

Recettes : 3 395,82 €

Compte 1318 – autres subvention d'investissement	3 395,82 €
- Subvention FIPHFP (autolaveuse)	3 395,82 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

2. ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE PROSPECTIVE

1.1. Eléments de contexte statutaire

Le socle de compétences communautaire a évolué dans le cadre d'une réforme territoriale amorcée par différentes lois : lois ALUR, MAPTAM.

La loi NOTRe de 2015 a fait évoluer le cadre des compétences obligatoires des intercommunalités : Aménagement, Eau, GEMAPI, Développement économique.

La Loi 3DS différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification adoptée définitivement le 9 février 2022 amène des mesures diverses : compétence du service public de l'emploi, transfert des compétences eau maintenu au 01/01/2026, éolien.

La loi LOM induisait une prise de décision sur l'exercice de la compétence Mobilité avant le 31 mars 2021. Par délibération du conseil communautaire, la CC3P a refusé de devenir AOM.

Outres ces facteurs règlementaires, l'évolution du périmètre de la CC3P, avec l'intégration en 2013 de deux communes a également fait évoluer son objet statutaire (transfert de l'Espace aquatique, adhésion au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier). A noter également qu'en 2015, la CC3P a rétrocédé la compétence Voirie aux communes.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L1425-1 du CGCT.

☞ La CC3P a adhéré au Syndicat Mixte Berry Numérique pour la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de réseaux de communication électroniques à haut et très haut débit. Cette compétence déléguée est financée au chapitre 65.

- Conception, création et gestion de boucles cyclables

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

☞ Cette compétence déléguée au Pays Loire Val d'Aubois est financée au chapitre 65.

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

☞ Cette compétence a été prise par anticipation volontaire des communes dès 2015. Le PLUI des 3 Provinces, prescrit cette même année, est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020. En 2022, la CC3P s'est engagée dans une double procédure d'évolution (révision allégée n°1 et modification de droit n°1 qui aboutiront en 2024.

☞ La CC3P doit désormais envisager la création de son service instructeur des autorisations d'urbanisme ; en effet, à jour, cette mission reste assurée par les services de l'Etat.

☞ La Loi Climat et résilience du 22 août 2021 et dispositions relatives à l'urbanisme formule de nouvelles obligations pour les EPCI compétentes en urbanisme, artificialisation des sols ; elle introduit de nouvelles règles :

- l'obligation pour le président de l'EPCI compétent d'établir et de publier au moins tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

- L'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols se déclinera à travers le SRADDET, le SCoT et le PLUi. L'évolution du PLUi se fera obligatoirement dans un délai de 6 ans

- Le transfert automatique du pouvoir de police du maire (sauf opposition) en matière de publicité entrera en vigueur au 1er juillet 2024.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

☞ La CC3P a repris la gestion des locaux accueillant l'ASER ; ces locaux ne répondant aux besoins de l'association, la CC3P envisage l'acquisition de l'ancien site AMC détenu par la société COFIC

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

☞ La CC3P a créé une zone d'activité ; la totalité des lots a été vendue dont les derniers en 2020. Dans le cadre du projet d'acquisition du site AMC, est envisagée la possibilité de détacher des lots à construire pour permettre l'installation de nouvelles entreprises.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - ↪ L'intérêt communautaire a été défini par délibération en date du 18 décembre 2018.
 - ↪ L'impact budgétaire du Projet économique de Territoire concerne les sections fonctionnement (financement du programme d'actions) et d'investissement (Aides économiques)
- Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.
 - ↪ Cette compétence déléguée au Pays Loire Val d'Aubois est financée au chapitre 65 ; l'Office de Tourisme Berry en Loire a été constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère industriel ou commercial (EPIC).

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- ↪ Depuis le 1er janvier 2018, la CDC des 3 Provinces exerce la compétence GEMAPI en lieu et place des communes au Syndicat du Canal de Berry, et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et des leurs Affluents (SIAB3A). Cette compétence est financée au chapitre 65, avec possibilité de lever la fiscalité correspondante.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- ↪ La CC3P n'est pas concernée par une obligation au regard de la loi du 5 juillet 2000 qui prévoit une aire dans les communes de plus de 5000 habitants.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- ↪ Cette compétence est déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois pour 9 communes du territoire. Depuis le 1er janvier 2011, la CC3P a abandonné le régime dérogatoire.
- ↪ Concernant les communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois, la CC3P adhère en lieu et place des communes au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ; la CC3P reste l'autorité compétence pour définir la REOM annuelle. Cette compétence est financée dans le cadre d'un Budget annexe.

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Infrastructure de recharges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
 - ↪ La CC3P a adhéré au Syndicat Départemental de l'Energie du Cher à qui elle transféré la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ». Cette compétence déléguée est financée au chapitre 65.

Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)
 - ↪ Cette compétence déléguée au Pays Loire Val d'Aubois est financée au chapitre 65.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Création, maintenance et gestion d'équipements culturels
 - ↪ La CC3P a défini l'intérêt communautaire par délibération en date du 28 mai 2019. Cette compétence concerne la Médiathèque intercommunale et ses dessertes, ainsi que l'Ecole de musique intercommunale et ses annexes. Cette dernière étant associative, son financement sous forme de subvention est comptabilisé au chapitre 65 du Budget.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs
 - ↪ La CC3P assure la gestion de l'Espace aquatique de l'Aubois depuis le 1er janvier 2024. L'intérêt communautaire précisé par délibération en date du 14 juin 2016 concerne la construction et la gestion d'une piscine couverte à Sancoins.

Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement.
 - ↻ La CC3P assure la gestion de l'ALSH depuis 2010.
- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance
 - ↻ La CC3P assure la gestion du RPE depuis 2013.
- Accueil périscolaire
 - ↻ L'intérêt communautaire précisé par délibération en date du 25 septembre 2018 concerne l'accueil périscolaire du Mercredi.
- Etablissement d'accueil du jeune enfant
 - ↻ La CC3P a défini l'intérêt communautaire par délibération en date du 28 juin 2022. Cette compétence concerne la Halte-garderie Itinérante, ainsi que la petite crèche.
 - ↻ La CC3P est signataire d'une convention avec l'ARPPE en Berry pour la Halte-garderie intégrante depuis le 1^{er} janvier 2017. Son financement sous forme de subvention est comptabilisé au chapitre 65 du Budget.
 - ↻ Le projet de structure Petite-Enfance destiné à accueillir à accueillir une petite crèche s'inscrit dans le cadre de cette compétence.
- Point d'Accueil et d'écoute pour les jeunes et leurs familles
 - ↻ La CC3P est signataire d'une convention avec l'APLEAT-ACEP pour le PAEJ depuis le 1er janvier 2017. Son financement sous forme de subvention est comptabilisé au chapitre 65 du Budget.
 - ↻ Dans les orientations définies par la CTG, la compétence sera élargie pour intégrer la totalité des champs d'actions de l'association (agrément Espace de Vie Social, préfiguration d'un Centre Social).

Compétences facultatives

Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants

- ↻ La CC3P assure la gestion de la fourrière animale depuis le 1er février 2015.

Assainissement :

- ↻ La compétence Assainissement Non Collectif est exercée par la CC3P depuis 2006. En 2023, la CC3P a également pris la compétence « entretien des installations d'ANC » qui permet aux administrés de bénéficier d'un tarif attractif pour leurs vidanges. Par délibération en date du 30 janvier 2024, la CC3P a engagé une modification du mode de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vue de recourir à une Délégation de Service Public.
- ↻ La compétence Eau, Assainissement devient obligatoire au 1er janvier 2026 au plus tard.
- ↻ La compétence Eau pourra cependant être transférée avant le 01/01/2026 compte-tenu d'un impact limité (principe de substitution-représentation au sein du SIAEP de la Vallée de Germigny, à l'instar de la compétence GEMAPI).
- ↻ Une compétence en matière d'étude avant transfert a été prise en 2023 afin de permettre la réalisation d'un diagnostic et d'apporter une aide à la décision en matière de gestion. Cette étude a été lancée en janvier 2024 pour une durée d'un an. A l'issue de celle-ci, le processus de transfert pourra être engagé sur l'année 2025.

Synthèse des évolutions statutaires recensées sur la période 2024-2026

Eau-Potable Assainissement

- ↻ Transfert de la compétence Eau potable (en substitution-représentation)
- ↻ Transfert de la compétence Assainissement collectif

Développement économique :

- ↻ Transfert du Parc des Grivelles de la commune de Sancoins à la Communauté de communes
- ↻ Création d'un pôle multi-activité à Sancoins (ancien site AMC)

Action sociale / Enfance/Jeunesse :

- ↻ Transfert de France Services et de l'Espace Public Numérique
- ↻ Extension de la compétence liée au PAEJ

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

1.2. Evolutions en matière de Gestion des ressources Humaines

2.1.1. Données de la Communauté de communes

Structure des effectifs :

Au 31/12/2023, la collectivité compte 20 agents sur emploi permanent et 4 agents sur emplois non permanents répartis comme suit :

- Emplois permanents : 19 fonctionnaires, 1 contractuel
- Emplois non permanents pour les besoins de l'ALSH : 3 contrats d'engagement éducatif, 1 contractuel sur emploi saisonnier

En dehors de ces effectifs propres, la collectivité accueille du personnel mis à disposition, soit par une collectivité soit par une ou plusieurs associations pour pallier à des vacances d'emploi.

Répartition par filière et par statut des postes permanents

Filière	Titulaire	Contractuel	Pourcentage
Administrative	6	0	30%
Technique	6	0	30%
Culturelle	3	0	15%
Sportive	1	1	10%
Sanitaire et sociale	0	0	0%
Animation	3	0	15%
Total	19	1	100%

Répartition par genre et par catégorie

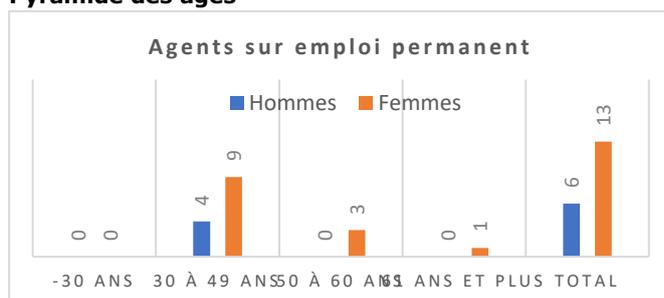
Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	0	1	1
B	2	2	4
C	4	11	15
Total en nombre	6	14	20
Total en pourcentage	30%	70%	100%

Répartition des agents à temps complet ou non complet par filière

Filière	Temps complet	Temps non complet
Administrative	5	1
Technique	3	3
Culturelle	3	0
Sportive	2	0
Sanitaire et sociale	0	0
Animation	1	2
Total en nombre	114	6
Total en %	70%	30%

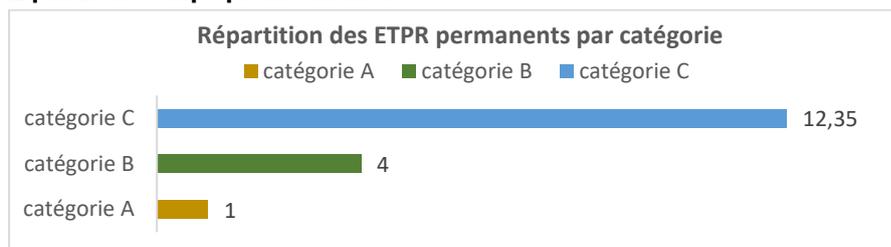
La filière technique et la filière animation sont les plus concernées par le temps non complet. Aucun agent n'est à temps partiel au 31/12/2023.

Pyramide des âges



L'âge moyen des agents permanents de la collectivité est de 44 ans

Equivalent temps plein rémunéré



La CC3P a rémunéré 17,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023
 - 16,35 fonctionnaires
 - 1 contractuels sur poste de permanents

Evolution des effectifs :

Les mouvements en 2023 ont concerné 5 arrivées (2 en 2022) et 4 départs (6 en 2022) d'agents sur des emplois permanents.

Principales causes de départ d'agents permanents

	2022	2023
Fin de contrats sur emploi permanent	1	0
Disponibilité *	1	1
Mutation	3	1
Démission	1	2

*1 agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2022 a fait une demande de renouvellement pour un an

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

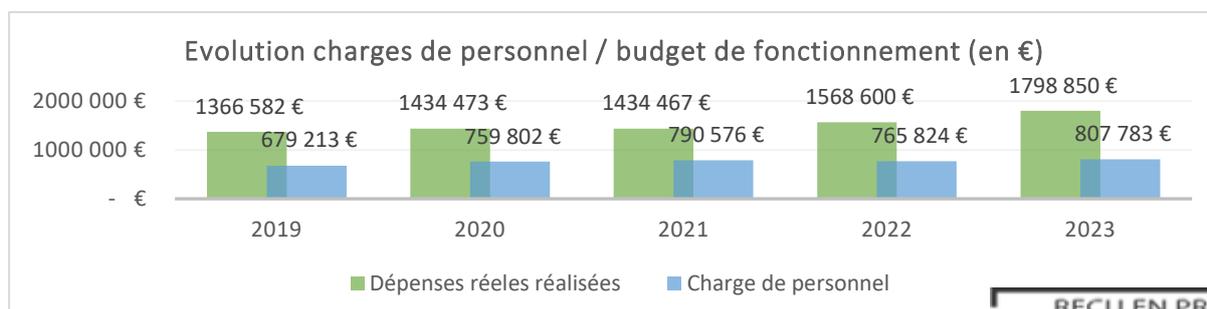
	2022	2023
Voie de mutation	2	1
Recrutement sans concours	0	4

Positions particulières

- La CC3P accueille 1 adjoint d'animation à 8/35ème annualisés le mercredi, mis à disposition par la commune de Mornay-sur-Allier, pour l'exercice de la compétence du périscolaire des mercredis. La CC3P a eu recours aux associations ASER et AQUA 58 pour des contrats de mise à disposition d'un agent technique et de maîtres- nageurs en fonction des besoins, ainsi qu'à l'association Nord Bocage sur les vacances d'été pour l'emploi d'un agent d'entretien en remplacement d'un titulaire durant ses congés annuels. Seul le poste d'un maître- nageur est pourvu depuis le 1/09/2023, les autres sont restés vacants.
- Du 19 septembre 2022 au 6 septembre 2023, la CC3P a accueilli un apprenti BPJEPS AAN au sein de l'espace aquatique dans le cadre d'une convention avec le GEIQ SALSA 58.
- La CC3P a mis à disposition un agent communautaire pour répondre aux besoins de la Ville de Sancoins, à hauteur de 1,5 jours par semaine du 11 septembre au 29 décembre 2023.

Budget et rémunération 2023 :

Les charges de personnel représentent **44.91 %** (48.82% en 2022, 55.44% en 2021) des dépenses réelles de fonctionnement.

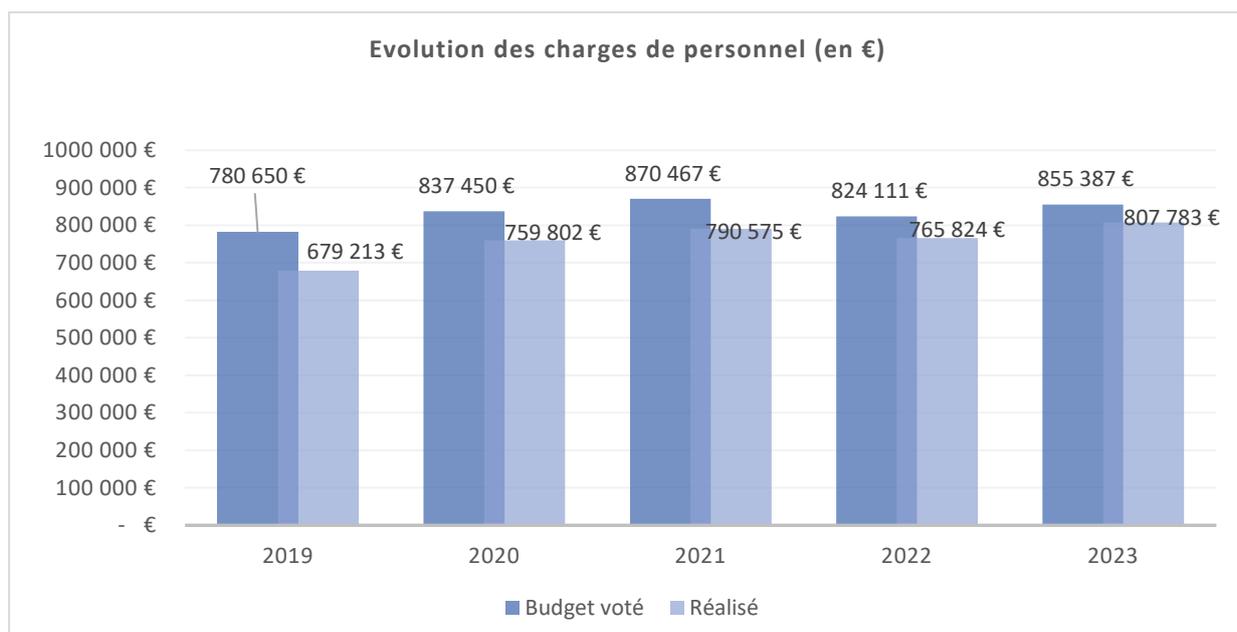


Budget de fonctionnement : 1 798 850 €

Charges de personnel : 807 783 €

Ventilations des principales dépenses de personnel	2022	2023
Personnel affecté par une commune membre	3 253 €	4 617 €
Personnel extérieur	78 373 €	72 368 €
Traitement de base personnel permanent	330 445 €	370 046 €
Primes et indemnités personnel permanent	62 940 €	72 845 €
Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)	4 455 €	4 847 €
SFT	5 342 €	6 815 €
Heures supplémentaires/ complémentaires agents publics	534 €	302 €
Rémunération personnel contractuel	60 651 €	48 865 €
Primes et indemnités personnel contractuel	4 654 €	1 236 €
SFT contractuel	1 456 €	- €
Heures supplémentaires /complémentaires contractuels	78 €	71 €
Charges patronales	183 551 €	196 198 €
Versement du FNC supplément familial	-	-
Assurance du personnel	22 539 €	22 040 €
Cotisation au comité national d'actions sociales	4 028 €	3 887 €
Participation employeur contrat santé	2 575 €	3 331 €
Médecine professionnelle	950 €	315 €

Les charges de personnel ont augmenté de 5.48% entre 2022 et 2023. Cette augmentation était entérinée dès le vote du Budget primitif 2023.



Charges supplémentaires liées à des mesures réglementaires :

- ↪ Plein effet en 2023 de la **réforme de l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B** et notamment de la revalorisation des débuts de carrière qui s'est appliqué depuis le 1^{er} septembre 2022.
- ↪ Le niveau élevé d'inflation a entraîné deux hausses successives du SMIC (+1.81% au 1^{er} janvier, +2.22% au 1^{er} mai) qui ont amené le gouvernement à rehausser le **traitement minimum** de la fonction publique afin d'éviter qu'il soit inférieur au SMIC.
- ↪ La revalorisation de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 de la **valeur du point d'indice** servant de base à la rémunération des agents publics. Cette revalorisation a également eu un impact sur les indemnités de fonctions des élus.
- ↪ **L'attribution de points d'indice majoré différenciés** pour les indices bruts 367 à 418, au 1^{er} juillet 2023.

- ↳ **La reconduction de la Garantie Pouvoir d'Achat (GIPA)** visant à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires dont le traitement indiciaire a évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur la période de 31/12/2018 au 31/12/2022.
 - ↳ L'impact de mesure représente un montant de 551€ en 2023 sur la CC3P.

Charges supplémentaires liées à la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité :

- **Le « glissement vieillesse technicité » GVT**, issu du déroulement de carrière des agents (ancienneté, promotion interne, concours, etc...)
 - ↳ L'impact de cet effet représente un montant de 3 327€ en 2023 sur la CC3P.
- A compter du 1^{er} mai 2023, **réexamen intermédiaire de l'IFSE pour 9 agents** (pas de révision depuis 2020) de la collectivité au regard de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
 - ↳ L'impact représente un montant un coût de 6 894.60 €
- **Le CIA** versé une fois par an, lié au résultat et à la manière de servir a progressé de 2.67% par rapport à l'année précédente.
 - ↳ La dépense réalisée s'élève à 3 801 €.
- L'instauration à compter du 1^{er} janvier 2023 de la **participation employeur forfaitaire de 10 €** par agent sur le contrat prévoyance collectif
 - ↳ La dépense réalisée s'élève à 1 200 €.
- Les **astreintes d'exploitation** du service technique /fourrière depuis le 1^{er} janvier 2023
 - ↳ La dépense réalisée s'élève à 5 764 € (hors heures supplémentaires).
- Recrutement d'un agent contractuel en cours d'année pour le **remplacement d'un titulaire en congés maternité.**
 - ↳ La dépense au chapitre 012 de 11 575 € est en partie compensée au chapitre 013 par les remboursements de l'assurance couvrant les risques statutaires d'un montant de 6850 €

La collectivité fait toujours face à **des difficultés de recrutement pour des métiers à forte technicité, des postes à temps non complet, des activités en lien avec l'enfance-jeunesse.** Cependant l'impact budgétaire reste limité car seuls les postes de chargé de développement, d'animatrice du RPE à 17.5/35^{ème} et d'adjoint d'animation à 10.8/35^{ème} sont restés réellement vacants. D'autres vacances étant assumées par le recours à des prestataires extérieurs.

Il est rappelé que lors de l'instauration du RIFSEEP dans la collectivité, les montants plafonds avaient été réduits de 21 à 30% pour l'IFSE et de 70 à 75% pour le CIA par rapport aux montants plafonds fixés dans les services de l'Etat. Cette mesure couplée à des critères encadrant strictement la cotation des postes, l'évolution de l'expérience professionnelle, l'engagement professionnel et la manière de servir permet de contenir les hausses.

2.1.2. Perspectives 2024

Impact des mesures nationales

La préparation d'une réforme sur les carrières, les rémunérations et l'attractivité des métiers de la fonction publique a été annoncée par le gouvernement reste d'actualité.

En 2024, le Budget sera impacté par :

- le plein effet de la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023.
- la revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, environ 25 € brut /mois
- la revalorisation du SMIC à hauteur de 1.13% à compter du 1^{er} janvier 2024.
- L'augmentation du taux patronal dé plafonné d'assurance vieillesse qui passe de 1.90% à 2.02% en partie compensée par la baisse du taux d'accident de travail qui passe de 1.81% à 1.71%.
- A compter du 1^{er} janvier 2024 le taux de contribution CNRACL (part employeur) est porté à 31.65% (contre 30.65% depuis 2017) en contrepartie le taux de cotisation maladie (part employeur) est abaissé de 9.88% à 8.88 % sur ces mêmes rémunérations.

Impact des mesures internes

La politique RH de la CC3P

La CC3P a engagé depuis plusieurs années d'importants dossiers, dont certains sont désormais achevés ou en voie de concrétisation :

- Mise en conformité aux 1 607 heures
- Informatisation des données du personnel
- Procès d'actualisation des fiches de poste
- Réforme de la Protection Sociale Employeur (santé et prévoyance)

Les Lignes Directrice de Gestion (LDG) orientent :

- les objectifs poursuivis par la stratégie RH de la collectivité
- les actions à mettre en œuvre et leur échéancier pour atteindre ces objectifs.
- la définition d'une politique d'avancement
- la définition des critères de promotion interne.

Priorités retenues dans le cadre des LDG (arrêté du 19/03/2021)

- Mettre en place la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GEPEEC)
- Mettre en place un plan d'actions prévisionnel tout en préservant l'égalité femmes/hommes.
- Proposer un nouveau schéma de mutualisation 2020/2026 de mutualisation des services
- Etudier le développement des formes de mutualisations
- Dans le cadre de l'organisation du travail, rédiger une délibération pour la mise en place des ASA
- Elaborer un règlement et un plan de formation pour respecter les obligations réglementaires.
- Favoriser les actions de formation relatives à la pérennisation des emplois, montée en compétences, sécurité au travail.
- Mettre en place une analyse des données sociales (création d'indicateurs de masse salariale).
- Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Former davantage les agents pour se prémunir des risques professionnels
- Mettre en place une stratégie de continuité des services, de reprise et de protection des agents dans le cadre d'une crise, d'un sinistre pouvant perturber gravement le fonctionnement
- Maintenir une politique attractive pour favoriser les recrutements et la fidélisation des agents
- Lutter contre l'absentéisme et en limiter les coûts
- Favoriser l'accès aux soins des agents et limiter les risques d'aggravation
- Assurer un suivi du ratio prestations/cotisations de l'action sociale (taux d'utilisation).

Les projets relatifs à la Gestion des Ressources Humaines sur la période 2024-2026

- Réorganisation des services intégrant le changement de gestion du SPANC, les évolutions statutaires à venir (urbanisme, développement économique, action sociale) et l'organisation du travail (gestion du temps de travail, télétravail, etc.)
- Mise en place d'un Règlement de Formation
- Révision des LDG (évaluation à mi-parcours et mise à jour de la programmation)

Prospective budgétaire 2024

Elle tiendra compte :

- **des évolutions liées aux règles du RIFSEEP et à son attribution individuelle :**
 - extension au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (poste pourvu au 01/01/2024)
 - révisions d'attribution de l'IFSE pour une partie des agents
 - instauration de la Prime Pouvoir d'Achat actée par délibération du 30 janvier 2024 (5 089 €)
 - révision des plafonds du CIA envisagée (impact budgétaire estimé à 5 100 €).
- **de la revalorisation des rémunérations :**
 - effective pour les contrats d'engagement éducatif (C.E.E)
 - envisagée, pour les agents contractuels non éligibles au RIFSEEP
- **du Glissement vieillesse technicité (GVT)**
- **es recrutements programmés sur l'année**

2.3. Les évolutions en matière de finances locales

2.2.1. La Loi de finances pour 2024

Le contexte économique

La loi s'inscrit dans un contexte tendu suivant les hypothèses suivantes :

- Croissance : +1,4 % en 2024 (+1,0% en 2023)
- Inflation : +2,4 % en 2024 (+4.9 % en 2023)
- Déficit public : 4,4 % du PIB en 2024 (4,9 % en 2023)

La loi de programmation des finances publiques plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation, et n'inclue pas comme le projet le prévoyait de volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement en cas d'écart à l'objectif.

Les mesures

Concernant les collectivités et plus précisément les intercommunalités, les mesures portent sur :

- **Le maintien du bouclier tarifaire et la prolongation de l'amortisseur électricité** avec un seuil de déclenchement relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh),
- **Une hausse de 320 millions d'euros de la DGF**, répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Evolution de la DGF

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	74 846	81 972	88 827	88 704	85 046
Dotation de Compensation	924	924	889	869	864

Evolution du FPIC

	2019	2020	2021	2022	2023
Augy-sur-Aubois	7 182 €	7 560 €	7 754 €	7 806 €	7 353,00 €
Chaumont	1 348 €	1 399 €	1 454 €	1 482 €	1 324,00 €
Givardon	8 809 €	8 916 €	9 327 €	9 948 €	9 203,00 €
Grossouvre	6 420 €	6 808 €	6 793 €	6 650 €	6 217,00 €
Mornay-sur-Allier	12 045 €	13 219 €	13 896 €	13 711 €	11 915,00 €
Neuilly-en-Dun	5 189 €	5 281 €	5 527 €	5 491 €	4 916,00 €
Neuvy-le-Barrois	2 622 €	2 608 €	2 673 €	2 596 €	2 590,00 €
Sagonne	4 718 €	5 219 €	5 523 €	5 431 €	5 090,00 €
Saint-Aignan-des-Noyers	2 369 €	2 264 €	2 080 €	1 960 €	1 765,00 €
Sancoins	60 119 €	63 828 €	63 223 €	62 298 €	57 403,00 €
Véreaux	2 941 €	3 252 €	3 601 €	3 704 €	3 491,00 €
Total commune	113 762 €	120 354 €	121 851 €	121 077 €	111 267 €
CC des 3 Provinces	48 938 €	51 287 €	52 251 €	49 598 €	45 855,00 €
Total FPIC	162 700 €	171 641 €	174 102 €	170 675 €	157 122 €

Depuis 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources des intercommunalités et communes « favorisées », pour la reverser à aux plus « défavorisées » selon 3 critères : potentiel financier, effort fiscal et revenu par habitant. Sa répartition est décidée chaque année par l'intercommunalité. Depuis 2023, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (dit "agrégé") est supprimée. Une autre mesure garantit une sortie progressive sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, contre 50% sur 1 ans jusqu'à présent). La Loi de Finances 2024 introduit la possibilité de pluri-annualisation des délibérations concernant la répartition dérogatoire du FPIC. Les modalités seront définies dans un décret d'application à venir. Le calcul du FPIC sera impacté par l'évolution des critères pris en compte, avec l'ajout de la fraction de TVA de l'année précédente.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

- Le maintien du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires**, alloué aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenu pour l'année 2023-2024
- Un **nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales** : au 1^{er} juillet 2024 seront créées les zones "**France ruralités revitalisation**" (FRR) qui fusionneront les ZRR (zones de revitalisation rurales) les ZoRComiR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) et les bassins d'emploi à dynamiser. Deux niveaux seront créés : le niveau socle (densité de population et revenus) et le niveau renforcé (FRR+) tenant compte d'un indice de vulnérabilité
- Une **compensation par l'État au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.
- la **Dotatation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** s'élèvera à 1,046 milliard d'euros et la **dotatation de soutien à l'investissement local (DSIL)** à 570 millions d'euros avec un fléchage sur la transition écologique. Le **fonds vert** est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants.
- Les hypothèses en matière **de fiscalité locale** orientent :
 - une augmentation de 3,9 % des valeurs locatives (+7,1 en 2023)
 - une augmentation de 5% de la fraction de TVA (+6,5 % en 2023 en attente de régularisation)
 Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026.

2.2.2. Modalités de gestion financière

Mise en œuvre de la nomenclature M57

La M57 est devenue le référentiel de droit commun au 1^{er} janvier 01/01/2024. Les collectivités supérieures à 3500 habitants ont l'obligation d'utiliser une M57 développée (vote par nature présentation fonctionnelle).

↳ La CC3P des Provinces a opté pour le passage à la M57 dès 2023.

La fusion prochaine du CDG et du CA : le Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des compte locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

2.2.3. Réforme de la DGFIP et le processus de « GOPL »

La mise en œuvre de la Réforme de la DGFIP, dans sa traduction au niveau départemental, a impliqué une nouvelle organisation des services de finances publiques.

- des modes de présence diversifiés pour les usagers : permanences en Mairie, dans les Maisons France Services, prise en charge des encaissements par un réseau de buralistes ;
- des conseillers de proximité pour les collectivités
- un nouveau mode de gestion et de contrôle pour les régies

Elle engage les collectivités à poursuivre les processus de modernisation des moyens de paiements déjà engagés à travers la Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne (GOPL). Les collectivités locales sont tenues de proposer une solution de paiement en ligne.

↳ La CDC des 3 Provinces a engagé la modernisation des paiements dès 2018 avec la mise en place du paiement par Carte Bancaire pour le service Espace aquatique, puis l'ALSH.

↳ En 2023, un portail famille a été déployé pour gérer les inscriptions de l'ALSH qui peuvent s'effectuer désormais en ligne.

Les projets relatifs au processus de modernisation des moyens de paiement

- mise en œuvre du paiement en ligne pour les titres de recettes ;
- déploiement du paiement par carte bancaire pour les différentes régies de recettes,
- mise en œuvre d'une solution de paiement en ligne sur les autres régies

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

2.3. Les éléments de contexte financier

Données de contexte et données financières

Provisions

Budget/ risque	Montant au 01/01/2023	Constitué 2023	Repris 2023	Montant au 31/12/2023	Impayés au 31/12/2023	Impayés au 31/12/2022
OM	50 824.73 €	0.00 €	2 471.84 €	48 352.89 €	42 223.51 €	
SPANC	15 393.30 €	1 612.00 €	1 954.64 €	15 050.65 €	31 149.79 €	14 658.59 €
MSP	15 000.00 €	1 000,00 €	0,00 €	16 000.00 €		
Médiathèque	320.00 €	0,00 €	0,00 €	320,00 €	1 834,63 €	
Fourrière	650.00 €	0,00 €	0.00 €	650.00 €	4 295,58 €	
ALSH					280,00 €	

Les provisions constituées sur le Budget Collecte et traitement des déchets ménagers restent supérieures au montant total des impayés. Toutefois, dès lors qu'elles y seront inférieures, il conviendra d'augmenter ce provisionnement.

Il sera proposé d'augmenter la provision sur le Budget SPANC, suivant les disponibilités budgétaires.

De la même façon, il sera opportun de renforcer la provision pour des travaux de MSP, idéalement à hauteur d'une année de remboursement de la dette.

Les provisions sur risques impayés concernant la médiathèque et la fourrière animale, ont été établis sur une base de 15% (préconisation du comptable public). Au regard de l'ancienneté de certaines créances et de leur montant, il sera proposé de faire évoluer la constitution à 30% du stock d'impayés.

Il sera également proposé de constituer une provision pour le risque d'impayés sur l'ALSH (créances datant de 2010, avant modification des règles d'inscription).

Etat de la dette

Annexe 2

L'emprunt relatif à l'ALSH sera soldé en 2025 et celui de l'EAA en 2031.

Un emprunt a été contracté en 2021 pour le financement de l'antenne de la MSP (ayant vocation à être financés partiellement par un loyer de 800 €/mois maximum).

Au BP 2024, l'annuité sera de 110 284,84 € dont 84 224,10 € en investissement (capital) et 26 060,74 € en fonctionnement (intérêts).

Crédits d'investissement avant vote du BP 2024

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
202 – Frais d'études... des documents d'urbanisme	5 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	5 500,00 €
20421 – Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €

Synthèse des engagements pluriannuels

Projets d'investissements gérés en AP/CP

Exercice	2024	2025	2026	TOTAL
2016-01 / PLUi		CLOTUREE		
2016-01 / Modernisation bibliothèque		CLOTUREE		
2017-01 / Aménagement numérique		CLOTUREE		
2017-02 / Réaménagement-extension ALSH		CLOTUREE		
2019-01 / Projet école de musique – pôle jeunesse		CLOTUREE		
2021-04 / Projet Antenne de la MSP		CLOTUREE		
2021-01 / Extension ASER	864,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €
2021-02 / Structure Petite-enfance	454 290,00 €	681 433,00 €	0,00 €	1 135 723,00 €
TOTAL	455 154,00 €	681 433,00 €		

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Politiques sectorielles

Projet culturel de territoire (chap. 011)

- ✂ 3,5 € / habitant au titre de l'acquisition de collections
- ✂ 1,1 € / habitant au titre de la programmation culturelle avec la CCPN
- ✂ 2 €/habitant en 2022/2023 à l'École de Musique : à déterminer pour 2024-2028
- ✂ Festivillage : 1 700 € à 2 300 € sollicités pour 2024

Stratégie de développement économique

- ✂ 25 000 € / an au titre du partenariat BGE (chap. 65) + 4 000 € max (frais de déplacement)
- ✂ 4 000 € max sur la période 2021 – 2024 à Initiative cher
- ✂ Aides économiques (70 000 € RAR compris en 2022) : 35 000 RAR compris

Politique Enfance-Jeunesse

- ✂ ARPPE en Berry : 20 482 € de participation au titre de Kangourève sur 2024
- ✂ PAEJ : 25 000 € sollicités au titre de la participation 2024
- ✂ Bulle Jeunesse : 1 000 € sollicités pour 2024

Synthèse des participations et contributions

Participations aux Syndicats

Exercice	Voté 2021	Voté 2022	Voté 2023	Proposé 2024
SIAB3A	3 983,00 €	4 648,00 €	4 733,00 €	NC
SIRVAA	18 742,00 €	20 313,30 €	20 313,30 €	NC
Canal de Berry	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	NC
Pays Loire Val d'Aubois	16 915,00 €	19 221 €	21 402,00 €	30 525,00 €
SDE 18	450,00 €	910,00 €	910,00 €	NC
Berry Numérique	2 345,00 €	2 171,93 €	2 179,96 €	NC
TOTAL	42 852,00 €	51 664,23 €	53 938,26 €	

*(Budget Principal 18 690 € dont OPAH + SCoT 2 515 € + Tourisme 9 320 €)

Subventions aux associations

Exercice	Voté 2021	Voté 2022	Voté 2023	Prévisionnel 2024
ARPPE en Berry / Halte-Garderie	22 265,00 €	31 218,88 €	18 838,00 €	20 482,00 €*
APLEAT-ACEP / PAEJ	12 000,00 €	12 000,00 €	23 039,00 €	25 000,00 €**
Ecole de musique	13 075,00 €	10 050 €	10 312,00 €	A définir
BGE	15 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	18 750 €***
Initiative Cher	900,00 €	260 €	260,00	533,00 €**
Bulle Jeunesse	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €**
Festivillage	0,00 €	2 644,00 €	1 500,00 €*	2 000,00 €**
AEVG	0,00€	600,00 €	300,00 €*	0,00 €
TOTAL	63 240,00 €	81 772,88 €	81 249,00 €	

*Voté **A voter *** Hypothèse prorata 9/12 mois – à voter en juin 2024

2.4. Les politiques contractuelles, un levier pour l'optimisation des financements

2.4.1. Dispositifs de financement de l'investissement

Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Loire Val d'Aubois : sur la base du projet de territoire (PADD du SCoT), il décline des actions opérationnelles sur plusieurs volets : écologique, économique et de cohésion sociale. 140 projets ont été fléchés à l'issue de l'appel à projet initial. Le CRTE ne constitue pas un dispositif de financement en tant que tel mais un outil de pilotage voire un label avec abondement par les dispositifs existants.

La convention d'initialisation (définition des modalités de suivi) a été signée en 2021, des conventions de programmation pluriannuelle sont adossées.

- ✂ Le projet de crèche a été retenu sur 2024. La demande de financement a été adressée au même titre que la DTER (réponse attendue courant avril 2024).
- ✂ Le Pays Loire Val d'Aubois lance un appel à projet pour l'élaboration de la convention 2024-2025 (réponse avant le 15 mars 2024).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

Contrat régional de Solidarité Territoriale : Le contrat pour un montant total de 5 683 000 € a été soumissionné à la Région après avoir été voté en comité syndical de pays et en conseil communautaire des 4 EPCI.

↳ Sont fléchés dans celui-ci :

- Mesure 19 : projet « structure Petite Enfance » fléché à 45 000 €, avec possibilité de prélever sur l'enveloppe fongible – à noter que l'intervention régionale doit être au minimum de 10% du projet. La demande sera établie à l'issue de la consultation des entreprises en 2024.
- Mesure 3 : Cette mesure pourrait être mobilisée pour financer le projet ASER/pépinière
- Mesure 22-2 : Le projet concernant l'espace aquatique pourrait être financé par prélèvement sur l'enveloppe fongible.
- Mesure 15 : La demande de financement (27 500 €) du second dentiste installé au sein de l'antenne de la MSP a été acceptée en date du 13/02/2024.

Contrat de territoire : Les principales évolutions par rapport à la 1ère génération portent sur l'inscription des projets dans la nouvelle politique d'aménagement du territoire, la mise en place de mesures incitatives à la rénovation énergétique (bonification des taux d'intervention), et la possibilité de flécher des projets communaux autres que ceux du Pôle de centralité.

↳ Le contrat a été voté par les assemblées délibérantes en décembre 2023.

- Création d'une structure petite-enfance : 15 000 € (demande de financement en 2024)
- Rénovation – Extension de la piscine : 81 000 €
- Projet de création d'immobilier d'entreprise : 89 500 €

Les projets inscrits devront être engagés avant fin 2025 pour une réalisation au plus tard en 2026.

2.4.2. Dispositifs de financement de fonctionnement

Programme LEADER 2023-2027 : Il est porté juridiquement par le pays Loire Val d'Aubois. Les orientations stratégiques répondent au cahier des charges régional :

- ↳ améliorer l'accès à des services de proximité (santé, mobilité, alimentation, jeunesse, seniors)
- ↳ appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs, relocaliser et reterritorialiser l'économie, par l'émergence et la structuration de filières économiques locales
- ↳ atténuer les effets et adapter les territoires au dérèglement climatique (sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables, reconquête de la biodiversité, etc.).

Contrat Culturel de Territoire 2023 – 2026 : Le nouveau format reste à l'échelle des EPCI (voire de regroupements inter-communautaires) et peuvent désormais intégrer d'autres acteurs locaux.

Les projets de développement doivent comprendre obligatoirement 3 axes : lecture publique, enseignements et saison culturelle.

La consécration de moyens humains et financier est exigée (préconisation de 4€/ habitant à minima). Une enveloppe en faveur du tissu culturel local devra être introduite au contrat.

↳ Concernant 2024, le financement attendu s'élève à 4 848,30 €.

Projet Artistique et Culturel de Territoire : les projets doivent répondre aux critères inscrits dans le cadre d'intervention régional qui s'appuie sur trois axes : soutien à la diffusion culturelle et artistique, soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux, et implication des habitants dans la mise en œuvre.

2.4.3. Autres dispositifs partenariaux

Convention territoriale Globale de Services aux familles 2023-2026 : La cinquième génération de CTG a été approuvée par le conseil communautaire le 19 décembre 2023. Le souhait de développer les actions sur la santé/prévention en particulier a été confirmé dans cette nouvelle génération, avec le projet d'expérimenter sur le territoire un Contrat local de Santé.

Programme Petites Villes de Demain : La CC3P est associée au programme porté par la Ville de Sancoins et partie prenante dans l'équipe projet chargée du suivi. Elle participe financièrement au poste de chef de projet (7,5 % dans la limite de 22 500 € sur 5 ans).

Le travail d'autodiagnostic a permis de faire émerger les enjeux de la revitalisation : requalification des espaces publics, accessibilité et mobilité, valorisation du patrimoine et offre commerciale. L'élaboration du projet de territoire et la définition des actions s'est poursuivie et a été concrétisée par le Contrat de Revitalisation de l'Opération de Revitalisation, dont le périmètre intègre l'ancien EHPAD et la future crèche.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.1. Détermination des lignes directrices et objectifs du Budget

La CC3P a fixé des lignes de gestion budgétaire pour le mandat.

A mi-parcours, au regard des projets d'investissements qui se dessinent et au regard des évolutions attendues sur les différents points abordés dans ce rapport (contexte statutaire et financier), il apparaît nécessaire de réviser cette politique et de se donner une nouvelle ligne de conduite.

Constats

- Augmentation des charges sur les dernières années, en particulier en lien avec le coût de l'énergie
- Des perspectives d'augmentation de la fiscalité liées à l'augmentation des bases (hypothèse +3,9 %)
- Une dégradation de la Capacité d'Autofinancement très importante sur la base de la prospective budgétaire étudiée
- Un recours à l'emprunt à envisager tandis que le taux d'endettement est déjà trop élevé

Propositions

Réviser la programmation pluriannuelle des investissements

- Différer et/ou trancher les grosses opérations d'investissement
 - ↳ Le projet d'extension de l'Espace aquatique est à différer afin d'intégrer une dimension énergétique.
 - ↳ Le projet d'Immobilier d'entreprise est réalisable sous condition d'assurer son portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- Mobiliser les instruments financiers et moyens d'ingénierie existants
 - ↳ Il s'agira d'optimiser les ressources financières prévues dans les différentes politiques de contractualisation.
- Développer une gestion et une programmation de travaux pluriannuelle (travaux et acquisitions) du patrimoine
 - ↳ Il s'agira de chiffrer l'ensemble des travaux ou achats nécessaires et de les prioriser afin de lisser et stabiliser les dépenses sur une pluri-annualité
- Privilégier les investissements subventionnés et/ou nécessaires au bon fonctionnement des services
- Ré-évaluer l'enveloppe dédiée aux aides économiques
 - ↳ Une enveloppe de 35 000 € est suggérée au regard des attributions moyennes sur les précédents exercices
 - ↳ Cette règle impose de poursuivre le travail en amont : de suivi des attributions afin d'éviter les reports d'attribution en Restes à réaliser, et le travail d'instruction afin de s'assurer que les projets financés soient matures et prêts à démarrer.

Maîtriser l'évolution de la section fonctionnement et dégager des économies de gestion

- Établir une trajectoire concernant la réduction de certaines dépenses de fonctionnement
 - ↳ Suivant les préconisations du Gouvernement, le taux de 5% sera l'objectif.
- Engager un audit énergétique du patrimoine de la collectivité afin d'identifier les leviers en vue de réduire la consommation
 - ↳ Cet audit pourrait être lancé dès 2024, pour différents sites de la CC3P, afin d'opérer des économies d'échelle.
 - ↳ Pour cet audit, des financements pourraient être sollicités.
- Déployer la mutualisation des services techniques pour réduire le coût des interventions externalisées
 - ↳ Suite à l'identification des besoins opérée en 2023, des conventions pourraient être établies à compter de 2024.
- Renforcer l'évaluation des politiques publiques afin de garantir la pertinence du projet
 - ↳ Il conviendra d'évaluer les résultats d'activités de certaines actions (foncier, culture, loisirs) afin d'interroger la pertinence du maintien de certaines actions
- Étudier la faisabilité d'adhérer à une centrale d'achat publique pour obtenir des tarifs avantageux
 - ↳ La CC3P envisage d'adhérer au GIP Approlys centr'achat afin d'économiser sur certains postes : énergie, mobilier, fournitures diverses

- Mettre en place un pilotage global du soutien aux associations
 - ↳ La CC3P a orienté la mise en œuvre la nouvelle gestion du soutien financier aux associations culturelles qui pourrait être effective dès 2025.
 - ↳ Il apparaît nécessaire fixer un cap pluriannuel (2024-2028) acceptable pour la collectivité pour le financement de l'École de musique, en cohérence avec la politique départementale.

Accroître les recettes de fonctionnement et d'investissement

- Augmenter les taux de fiscalité (taux inchangés depuis 2015) et fixer un cap d'évolution régulière
 - ↳ Une première hypothèse de travail consisterait à établir une augmentation tous les deux ans de 5% (base + taux), sauf pour l'année 2024 (hypothèse 3,9 % + 2 à 2,5%) afin de dégager des marges de financement.
- Augmenter les tarifs des services (inchangés depuis 2018 pour l'ALSH, 2014 pour l'EAA, 2016 pour les conventions fourrière avec les communes extérieures) et fixer un cap pour une révision régulière
 - ↳ Une première hypothèse de travail consisterait à établir une plus forte différenciation entre les tarifs habitants et les tarifs extérieurs
 - ↳ Il sera proposé d'opérer une révision tous les deux ans en alternance avec la fiscalité locale, sauf pour 2024, compte tenu que les révisions s'appliqueront en septembre 2024 et auront un impact limité
- Assurer une veille sur les dispositifs de financement mobilisables
- Engager une réflexion sur la fiscalité
 - ↳ La CC3P a d'ores et déjà orientée l'étude d'impact d'un passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (obligatoire en cas de fusion)
 - ↳ Il est proposé également d'analyser l'impact d'une révision de la répartition des produits de la Taxe d'aménagement afin de permettre à la CC3P de continuer à porter des investissements structurants

3.2. Programmation 2024

Elle s'établit au regard des propositions formulées par les différentes commissions de travail.

Commission CBFAG

Espace aquatique

- Reconduction et développement des animations et évènementiels (vacances) et actions partenariales
- Révision de la grille tarifaire
- Poursuite du programme de travaux et d'acquisition
- Réalisation d'un audit énergétique, réflexion sur un contrat de performance énergétique

Services techniques

- Renforcement des moyens matériels / reconduction de l'enveloppe outillage
- Entretien du patrimoine / programmation de travaux divers :
- Accompagnement des projets de la collectivité / suivis de chantier
- Poursuite des réflexions sur la mise en œuvre de conventions de mutualisation

Commission culture-communication

Médiathèque

- Révision du règlement, de la politique documentaire et de la grille tarifaire
- Développement de l'offre numérique (matériel et portail)
- Poursuite des actions en direction des publics scolaires
- Reconduction des actions programmées au Projet d'établissement et développement de l'offre
- Poursuite de la programmation interservices

A moyen terme (2024-2025) :

- Projet d'aménagement extérieur

Projet culturel de territoire

- Programmation de la saison culturelle
- Définition d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec l'École de musique
- Mise en œuvre d'un document de cadrage pour le soutien financier aux associations

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

Communication

- Poursuite des actions de dynamisation de la communication numérique
- Poursuite des actions de renforcement des outils du services : logiciel de création graphique, formation, certification des données et mise à jour des procédures
- Définition d'une communication à destination des publics professionnels
- Mise en œuvre des actions retenues à l'issue de l'accompagnement numérique

A moyen terme (2024-2026) :

- Stratégie de communication
- recours à ingénierie extérieure ou renfort ponctuel (stage, service civique)
- Etude sur la mise en place d'un Wifi-territorial

Commission Enfance-Jeunesse-Parentalité

Relais Petite Enfance

- Mise à jour du règlement
- Diversification des ateliers et développement des partenariats
- Réflexion sur la mise en œuvre d'une mission complémentaire
- Evaluation du projet de fonctionnement 2021-2024 / Rédaction du nouveau projet de fonctionnement

ALSH/Projet Jeune

- Programmation des activités 2024 (séjours et activités)
- Bilan du PEDT en cours / Elaboration d'un nouveau PEDT
- Révision des documents cadres (projet pédagogique) et procédures (Page Facebook)
- Revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers
- Reconduction des actions interservices (concert jeunesse, stage chant choral, journée intergénérationnelle)
- Etude d'opportunité sur une pérennisation de l'organisation temporaire du service des repas

Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement

Fourrière animale

- Mise à jour du règlement
- Renouvellement de l'adhésion à la SBPA

Assainissement / Eau Potable

- Etude de faisabilité et mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion SPANC
- Suivi de l'étude de transfert compétence Assainissement collectif

Urbanisme / Foncier

- Achèvement des procédures d'évolution du PLUi (révision allégée n°1 et modification n°1)

Commission Développement économique

Animation économique

- Poursuite des actions de mise en réseau
- Poursuite du partenariat avec la BGE sur l'année 2024
- Réflexion sur une animation internalisée en lien avec le projet AMC
- Poursuite de la politique d'aides économiques

3.3. Projet de Budget 2024

Budget ZA des Grivelles

La prévision de Budget primitif 2024 tiendra compte des écritures rendues nécessaires (remboursement de l'avance en dépenses et équilibre du déficit par le Budget principal en recettes).

Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un provisionnement permettant la couverture des impayés
- une augmentation des charges due au SYCTOM, des dépenses de personnel et des frais divers
- une augmentation de REOM votée par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application appôée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

Budget SPANC

En 2024 sont à noter :

- la suspension des contrôles périodiques de bon fonctionnement et la signature d'un marché pour 2024 ne concernant que les contrôles ponctuels (neufs/ventes).
- la révision du marché d'entretien.
- le départ de l'agent affecté au service SPANC (modification des frais de personnel)
- la révision des prix votée par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024
- la poursuite de la constitution du provisionnement suivant les disponibilités budgétaires

Budget principal

En recettes de fonctionnement :

- **Excédent de fonctionnement** en baisse par rapport à 2023, il ne sera pas fait appel à celui-ci pour équilibrer un déficit d'investissement.
Estimation au 20/02/2024 : 363 097,31 € (458 271,10 € au BP 2023)
- **Atténuations de charge (chapitre 013)** en baisse au regard des événements connus à cette date (remboursements sur salaire des agents en arrêt maladie) :
Estimation au 20/02/2024 : 1 150 € (12 000 € au BP 2023)
- **Produits des services (chapitre 70) :**
 - Stabilité des recettes liées à l'exploitation des services
 - Remboursement des personnels SPANC et OM en baisse au regard de la programmation
Estimation au 20/02/2024 : 105 000 € (110 195 € au BP 2023)
- **Impôts et taxes (chapitre 73)** en hausse
 - Fiscalité établie sur la base du réalisé 2023 en attente des données DGFIP
Estimation au 20/02/2024 : 599 350 € (559 589 € au BP 2023)
- **Fiscalité locale (chapitre 731) en hausse Fiscalité**
 - Fiscalité établie sur la base du réalisé 2023 en attente des données DGFIP
Estimation au 20/02/2024 : 701 600 € (692 643 € au BP 2023) – hors augmentation taxe GEMAPI
- **Dotations, subventions et participations (chapitre 74)** en baisse
 - Données FPIC et DGF établies sur la base du réalisé 2023
 - Estimations des subventions CAF à la baisse
 - Certaines actions subventionnées en 2023 ne seront pas reconduites en 2024 (Ville à joie)
Estimation au 20/02/2024 : 237 120 € (276 797,00 € au BP 2023)
- **Autres recettes de gestion courante (chapitre 75)** en baisse au regard de l'application de la clause de variabilité du loyer de MSP (prise en charge de 736 € mensuels pour 3 locaux)
Estimation au 20/02/2024 : 46 600 € (49 700 € au BP 2023)
- **Produits spécifiques (chapitre 77)** en hausse au regard des réalisations à ce jour.
Estimation au 20/02/2024 : 17 910 € (1 123,00 € au BP 2023)

En dépenses de fonctionnement :

- **Réduction des charges à caractère général (chapitre 011)**
 - Réduction des dépenses liées à l'énergie, frais de carburant, produits de traitement,
 - Augmentation de la fiscalité (taxe foncière, REOM), des frais de téléphonie et d'assurances
 - Financement de l'étude de transfert de la compétence Assainissement (19 000 €)
 - Poursuite des mesures d'économie sur certains postes (fournitures diverses dont administratives).
 - Stabilité des cotisations et concours
 - Réduction des frais d'animation au regard de la programmation
Estimation au 20/02/2024 : 663 280 € (698 787,02 € au BP 2023)
- **Augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012)**
 - Effet des mesures nationales (revalorisation)
 - Comptabilisation de certains postes au vu des dates de recrutement prévisionnelles (poste de MNS : 4/12 mois, chargé de mission CTG : 6/12, adjoint d'animation à 10,8h : 6/12 mois)
 - Baisse des recours externalisation compte-tenu des recrutements opérés
 - Prise en compte des besoins liés au remplacement et/ou en renfort
 - Instauration de la Prime pouvoir d'Achat et révision du RIFSEEP
Estimation au 20/02/2024 : 969 309 € (855 387 € au BP 2023)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

- **Stabilité des atténuations de produits (chapitre 014)**
Estimation au 20/02/2024 : 93 575 € (92 559 € au BP 2023)
- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** envisagés à la hausse
 - Augmentation des indemnités et cotisations et des élus, reports des crédits de formation
 - Augmentation des participations aux syndicats et des subventions aux associationsEstimation au 20/02/2024 : 257 160 € (248 118 € au BP 2023)
- **Baisse des charges financières (chapitre 66)** en rapport avec le rythme de remboursement des emprunts contractés
Estimation au 20/02/2024 : 25 795 € (29 019 € au BP 2023)
- **Stabilité des charges spécifiques (chapitre 67)**
Estimation au 20/02/2024 : 400 € (400 € au BP 2023)

En recettes d'investissement :

- **Augmentation du Résultat reporté (chapitre 001)**
Estimation au 20/02/2024 : 295 510,80€ (175 985,92 € au BP 2023)
- **Augmentation des dotations (chapitre 10)**
 - recettes du FCTVA
 - recettes de la Taxe d'aménagementEstimation au 20/02/2024 : 49 000 € (48 000 € au BP 2023)
- **baisse des autres immobilisations financières (chapitre 27) :**
 - remboursement de l'avance du Budget annexe de la ZA des Grivelles €Estimation au 20/02/2024 : 90 900 € (104 028 € au BP 2023)
- **Subventions d'investissement (chapitre 13)**
Estimation au 20/02/2024 : 501 000 € (33 000 € au BP 2023)

En dépenses d'investissement :

- **Restes à réaliser 2022**
Estimation au 20/02/2024 : 44 482,86 € (46 442,90 au BP 2023)
- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**
Estimation au 20/02/2024 : 84 224,10 € (82 262,00 au BP 2023)
- **Immobilisations incorporelles (chapitre 20) – sauf 2024**
Estimation au 20/02/2024 : 5 000 € (82 262,00 au BP 2023)
- **Subventions d'équipement (chapitre 204) - sauf opérations**
Estimation au 20/02/2024 : 25 500 € (35 952,10 au BP 2023)
- **Immobilisations incorporelles (chapitre 21)**
Estimation au 20/02/2024 : 104 820 € (33 500 € au BP 2023)
- **Opérations d'équipement**
Estimation au 20/02/2024 : 455 154 € (334 544 € au BP 2023)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL (M 57)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		458 271,10 €
Opérations de l'exercice	1 977 129,78 €	1 881 955,99 €
TOTAUX	1 977 129,78 €	2 340 227,09 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	363 097,31 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
	175 985,92 €
242 865,86 €	362 390,74 €
242 865,86 €	538 376,66 €
- €	295 510,80 €

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
- €	634 257,02 €
2 219 995,64 €	2 244 346,73 €
2 219 995,64 €	2 878 603,75 €
- €	658 608,11 €

Besoin de financement à la clôture	
Excédent de financement à la clôture	
Restes à réaliser	Dépenses
	Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

- €
295 510,80 €
28 494,27 €
3 395,82 €
25 098,45 €
- €
- €
270 412,35 €

considérant le résultat de clôture, il convient d'affecter la somme de :

-	au compte 1068 (recette d'investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
-	au compte 001 (Dépense) : Déficit d'investissement reporté
295 510,80	au compte 001 (recette) : Excédent d'investissement reporté
363 097,31	au compte 002 (Recette) : Excédent d'exploitation reporté
-	au compte 002 (Dépenses) : Déficit d'exploitation reporté

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET OM (M 4)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	882,68 €	- €
Opérations de l'exercice	65 752,12 €	63 825,07 €
TOTAUX	66 634,80 €	63 825,07 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 809,73 €	- €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
882,68 €	- €
65 752,12 €	63 825,07 €
66 634,80 €	63 825,07 €
2 809,73 €	- €

Besoin de financement à la clôture	
Excédent de financement à la clôture	
Restes à réaliser	Dépenses
	Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €

considérant le résultat de clôture, il convient d'affecter la somme de :

- au compte 1068 (recette d'investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
- au compte 001 (Dépense) : Déficit d'investissement reporté
- au compte 001 (recette) : Excédent d'investissement reporté
- au compte 002 (Recette) : Excédent d'exploitation reporté
- 2 809,73** au compte 002 (Dépenses) : Déficit d'exploitation reporté

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET SPANC (M 49)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 080,60 €
Opérations de l'exercice	80 761,11 €	82 814,85 €
TOTAUX	80 761,11 €	87 895,45 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	7 134,34 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
- €	5 080,60 €
80 761,11 €	82 814,85 €
80 761,11 €	87 895,45 €
- €	7 134,34 €

Besoin de financement à la clôture	
Excédent de financement à la clôture	
Restes à réaliser	Dépenses
	Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €

considérant le résultat de clôture, il convient d'affecter la somme de :

-	au compte 1068 (recette d'investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
-	au compte 001 (Dépense) : Déficit d'investissement reporté
-	au compte 001 (recette) : Excédent d'investissement reporté
7 134,34	au compte 002 (Recette) : Excédent d'exploitation reporté
-	au compte 002 (Dépenses) : Déficit d'exploitation reporté

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ZAC (M 57)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		138 791,48 €
Opérations de l'exercice	147 287,21 €	77 891,47 €
TOTAUX	147 287,21 €	216 682,95 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	69 395,74 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
112 755,78 €	- €
90 909,32 €	147 287,21 €
203 665,10 €	147 287,21 €
56 377,89 €	- €

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
112 755,78 €	138 791,48 €
238 196,53 €	225 178,68 €
350 952,31 €	363 970,16 €
- €	13 017,85 €

Besoin de financement à la clôture	
Excédent de financement à la clôture	
Restes à réaliser	Dépenses
	Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

56 377,89 €
- €
- €
- €
- €
- €
56 377,89 €
- €

considérant le résultat de clôture, il convient d'affecter la somme de :

-	au compte 1068 (recette d'investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
56 377,89	au compte 001 (Dépense) : Déficit d'investissement reporté
-	au compte 001 (recette) : Excédent d'investissement reporté
69 395,74	au compte 002 (Recette) : Excédent d'exploitation reporté
-	au compte 002 (Dépenses) : Déficit d'exploitation reporté

PREVISIONNEL PLURIANNUEL DES ANNUITES D'EMPRUNTS

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
ALSH	7 030,24 €	6 780,74 €						
dont Capital	6 531,25 €	6 531,25 €						
dont Intérêts	498,99 €	249,49 €						
ANTENNE MSP	13 512,48 €							
dont Capital	11 801,45 €	11 893,77 €	11 986,82 €	12 080,59 €	12 175,08 €	12 270,34 €	12 366,32 €	12 463,08 €
dont Intérêts	1 711,03 €	1 618,71 €	1 525,66 €	1 431,89 €	1 337,40 €	1 242,14 €	1 146,16 €	1 049,40 €
MSP	29 894,08 €							
dont Capital	22 015,02 €	22 673,94 €	23 352,58 €	24 051,52 €	24 771,39 €	25 512,80 €	26 276,41 €	27 062,86 €
dont Intérêts	7 879,06 €	7 220,14 €	6 541,50 €	5 842,56 €	5 122,69 €	4 381,28 €	3 617,67 €	2 831,22 €
EAA	31 524,00 €							
dont Capital	23 717,13 €	24 619,10 €	25 555,39 €	26 527,27 €	27 536,12 €	28 583,34 €	29 670,39 €	30 799,27 €
dont Intérêts	7 806,87 €	6 904,90 €	5 968,61 €	4 996,73 €	3 987,88 €	2 940,66 €	1 853,61 €	724,73 €
Aménagement numérique	28 324,04 €							
dont Capital	20 159,25 €	20 530,71 €	20 909,02 €	21 294,27 €	21 686,65 €	22 086,24 €	22 493,21 €	22 907,67 €
dont Intérêts	8 164,79 €	7 793,33 €	7 415,02 €	7 029,77 €	6 637,39 €	6 237,80 €	5 830,83 €	5 416,37 €
Total	110 284,84 €	110 035,34 €	103 254,60 €					

	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
ANTENNE MSP	13 512,48 €							
dont Capital	12 560,56 €	12 658,82 €	12 757,85 €	12 857,66 €	12 958,24 €	13 059,62 €	13 161,76 €	13 264,74 €
dont Intérêts	951,92 €	853,66 €	754,63 €	654,82 €	554,24 €	452,86 €	350,72 €	247,74 €
MSP	29 894,08 €	29 894,08 €	22 420,56 €					
dont Capital	27 872,85 €	28 707,09 €	22 092,83 €					
dont Intérêts	2 021,23 €	1 186,99 €	327,73 €					
EAA								
dont Capital								
dont Intérêts								
Aménagement numérique	28 324,04 €							
dont Capital	23 329,76 €	23 759,63 €	24 197,43 €	24 643,29 €	25 097,38 €	25 559,81 €	26 030,77 €	26 510,41 €
dont Intérêts	4 994,28 €	4 564,41 €	4 126,61 €	3 680,75 €	3 226,66 €	2 764,23 €	2 293,27 €	1 813,63 €
Total	71 730,60 €	71 730,60 €	64 257,08 €	41 836,52 €				

	2040	2041	2042
ANTENNE MSP	13 512,48 €	10 134,79 €	
dont Capital	13 368,50 €	10 095,38 €	
dont Intérêts	143,98 €	39,41 €	
Aménagement numérique	28 324,04 €	28 324,04 €	28 324,15 €
dont Capital	26 998,90 €	27 496,37 €	28 003,14 €
dont Intérêts	1 325,14 €	827,67 €	321,01 €
Total	41 836,52 €	38 458,83 €	28 324,15 €

ROB 2024_Annexe 2

Calcul de la capacité d'endettement d'une collectivité

Collectivité : CDC LES 3 PROVINCES	Année de référence :	2022
	Nombre d'habitants :	5156
	Endettement supplémentaire souhaité	0,00 €

Ratio Endettement / nombre d'habitants

Encours de la dette en capital au 31/12/21 :	1 344 545,16 €	soit	260,77 € par habitant
Encours de la dette en capital au 31/12/22 :	1 264 193,00 €	soit	245,19 € par habitant
Encours de dette avec endettement supplémentaire	1 264 193,00 €		

Pour information, moyenne nationale : 157,00 € par habitant

Encours de dettes sur produits de fonctionnement

Total des produits de fonctionnement en 2022 :	1 746 176,00 €
Ratio endettement / produits de fonctionnement	72,40 %

Calcul endettement supplémentaire possible

Ratio endettement / produits de fonctionnement	Encours total de dette correspondant	Endettement supplémentaire	Analyse
100,00 %	1 746 176,00 €	481 983,00 €	Endettement caractérisé
150,00 %	2 619 264,00 €	1 355 071,00 €	Endettement très élevé
200,00 %	3 492 352,00 €	2 228 159,00 €	Situation de surendettement

Encours de dettes sur CAF (capacité de désendettement)

CAF 2022 :	218 731,00 €
Ratio endettement / CAF de la collectivité	5,78
Ratio endettement / CAF strate nationale	2,62

Capacité de désendettement (Dette / CAF) en années

Nb années de CAF	Encours total de dettes à ne pas dépasser	Endettement supplémentaire	Analyse
< 3 ans	656 193,00 €	Endettement max déjà dépassé	Très bonne capacité de désendettement
De 3 à 6 ans	1 312 386,00 €	48 193,00 €	Endettement relativement maîtrisé
De 6 à 9 ans	1 968 579,00 €	704 386,00 €	Endettement élevé (à réduire)
De 9 à 12 ans	2 624 772,00 €	1 360 579,00 €	Endettement trop élevé

Calcul de l'endettement maximum

Endettement supplémentaire :	48 193,00 €
Endettement total :	1 312 386,00 €
Ratio endettement / nb habitants	254,54 €

Calcul de l'endettement maximum pour être à la strate nationale

Endettement total maximum pour être à la strate nationale :	809 492,00 €
Endettement maximum supplémentaire pour être à la strate nationale :	-454 701,00 €

Fonds de roulement

FDR 2022 :	650 227,00 €
Charges réelles	1 650 615,00 €
FDR en nb de jours de charges réelles	141,81

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE